

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt et quatre, le 08 juillet, à 20 h 30 dans la salle du conseil, le conseil Municipal de la commune du PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine CAMPREDON.

Présents : Sabine CAMPREDON, Agnès TREGRET, Jean-Marc TATIN, Georges GONTARD, Marie LOPOUKHINE, Julie POINTOUT et Thibaud BECOURT

Absents excusés:

Jean-Paul REYNAUD, Thierry CHASSEVENT

Guillaume GONTARD donne procuration à Sabine CAMPREDON, Franck TIRET donne procuration à Thibaud BECOURT.

Date de la convocation : 04 juillet 2024

Secrétaire de séance : Thibaud BECOURT

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE PRET DE 30 000€ pour le budget CHAUFFERIE
--

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la proposition de prêt établie par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, décide :

Article 1 : Pour financer les travaux de rénovation énergétique de notre réseau de chaleur situé sous les logements d'Alpes Isère Habitat, la Commune de Le Percy contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un prêt de 30 000 € dans les conditions suivantes :

- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt : 3.85%
- Périodicité des échéances = trimestrielle
- Modalité de calcul des intérêts : calculés sur la base de mois de 30 jours, rapporté à une année de 360 jours
- Frais de dossier : 200 €

Article 2 : Le conseil municipal décide que le remboursement de présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

Article 3 : Madame la Maire approuve les conditions financières et est autorisée à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION BAUX D'ACTIVITÉS À LA COLO (CHARLEY)

Mme La Maire rappelle que des baux d'activités doivent être mis en place à Charley afin de régulariser la situation selon les activités :

Sorbet vagabond – Bail commercial – Local de 96m²

Aprésbat – Bail civil – Local de 75m²

Les jardins de la colo – Avenant au bail à ferme – Local de 50m²

Patatra – Bail commercial – Local de 44m²

Le conseil municipal décide d'autoriser Mme La Maire à signer les différents baux d'activités pour mener à bien leurs activités.

Adopté à l'unanimité des présents

DELIBERATION FORÊT MARTELAGE 2025 – DESTINATION DES PRODUITS

Mme La Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF concernant les coupes à asséoir en 2025 dans la forêt communale soumise au régime forestier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

1- Approuve l'État d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2- Précise la destination des coupes de bois regelées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Parcelle 1 – 550m³ sapin – bois sur pied

Parcelle 7 -50m³ feuillus + 430m³ sapin – bois sur pied

Le conseil Municipal donne pouvoir à Mme La maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DÉLIBÉRATION ANC & EXPERIMENTATION DU MINI HAMEAU LEGER

Mme La Maire présente au Conseil Municipal la convention concernant le système d'assainissement qui sera mis en place sur le mini hameau léger entre la commune, l'ass.Coloquinte et Aquatiris.

Le projet concerne la parcelle Section, N°ZC2, située chemin des Tirailleurs 38930 Le Percy, en zone d'assainissement non collectif. La solution d'assainissement choisie par le pétitionnaire ne correspond pas à un système réglementaire (arrêté du 7 Septembre 2009).

Dispositif : Solution d'assainissement Phytotiny Eaux ménagères, proposée par le fabricant Aquatiris

Motif de la demande de dérogation : Le projet d'assainissement concerne 3 habitats légers de type tiny house. De ce fait, le système d'assainissement doit répondre aux exigences suivantes :

- Système adapté à une charge entrante réduite (en comparaison à un habitat dit « conventionnel ») : Habitat de capacité d'accueil limité (capacité d'accueil : 2 personnes) et aménagé de toilettes sèches et d'équipements minimalistes.

- Système pouvant être démantelé facilement en laissant le terrain d'implantation propre, en cas de déplacement de l'habitat .

À titre expérimental, la commune accepte sous conditions fixées par la présente convention, la mise en place de ce système dérogatoire.

Le conseil Municipal donne pouvoir à Mme La maire pour signer cette convention concernant le système d'assainissement phytotiny.

Adopté à l'unanimité

SUITE ACQUISITION FORÊT D'HERBOUSE

Compte-tenu du prix proposé par le vendeur, le Département ne peut pour le moment se positionner au-delà de l'estimation des Domaines et donc la commune non plus.
Madame la maire rappellera l'agence forêt à vendre pour leur signaler.

DIVERS

- Le chantier jeune aura lieu du 8 au 10/07/24 encadré par Nancy Buonomo
- Le repas du village aura lieu le samedi 24/08/24 au café de la Page
- Un aménagement piétonnier sera réalisé en septembre afin de sécuriser la partie du bas du village ou de nombreux enfants traversent ainsi que des habitants qui promènent.
- 2 arbres morts seront abattus aux abords de la RD13.

La séance est levée à 22H30

**Prochain CONSEIL MUNICIPAL :
LE LUNDI 30 SEPTEMBRE À 20H30**